

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
DELIBERATION N° DE-2020-045

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

Absent(s) :

Aucun

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. CORREGE,

OBJET : SERVICES PUBLICS – Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2019.

Par délibération en date du 16 février 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL Mendes Crosa la convention de délégation du service public de fourrière automobile. D'une durée ferme de cinq ans, elle a débuté le 1er avril 2016 et son terme est prévu le 31 mars 2021.

Pour mémoire, cette délégation repose sur des prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule et éventuellement sa remise au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ou à une entreprise agréée chargée de sa destruction.

Conformément aux articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du code général des collectivités territoriales en vigueur au moment de la signature de la convention, le délégataire est tenu de produire au délégant, chaque année avant le 1er juin, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux, puis mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal qui doit en prendre acte.

Au regard de la crise sanitaire actuelle, la date limite de remise du rapport annuel d'activité a été repoussée au 30 juin 2020. Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe, a été examiné, pour avis, par la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 octobre 2020.

Pour l'exécution de ses missions, la SARL MENDES CROSA dispose d'un terrain clos dont elle est propriétaire, d'une capacité de stockage de 90 véhicules, situé 59 avenue du maréchal Juin à Biarritz. Un bureau accueillant l'administration est mis à disposition sur le site, notamment pour la prise en charge des opérations de restitution des véhicules et de règlement des factures.

Concernant la qualité du service, le délégataire veille à assurer un service 24h/24h. En ce sens, il a été institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. La fourrière reçoit les véhicules sans interruption tous les jours de l'année et la restitution se fait également à toute heure.

Durant les Fêtes de Bayonne, le parc est délocalisé sur un terrain mis à disposition par la ville de Bayonne, situé sur le parking desservant l'Association sportive bayonnaise au 11 avenue Plantoun à Bayonne, servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative. La situation du terrain possède le double avantage de réduire les temps d'intervention et de faciliter la restitution des véhicules à leur propriétaire.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2019 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 992
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 821
- nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction : 146
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 0
- nombre d'opérations préalables : 21
- nombre de véhicules encore sur le parc : 31
- nombre d'expertises réalisées : 322
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 21

L'activité de la fourrière automobile MENDES CROSA a généré un chiffre d'affaires total de 3 048 029 € pour l'année civile 2019 (contre 2 617 712 € en 2018) dont 3,14 % correspondant à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne (contre 3,36 % en 2018).

Ce chiffre est en hausse par rapport à l'exercice précédent, en partie à cause de l'augmentation du nombre de véhicules enlevés.

En termes de recettes, le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules par le paiement des frais de fourrière.

A titre informatif, en 2019, les tarifs maxima des frais de fourrière devant être appliqués étaient encadrés par les arrêtés du 10 août 2017 et du 02 août 2019 (entrés en vigueur le 1er septembre 2019). Pour l'enlèvement d'un véhicule particulier, ces tarifs étaient fixés à 117,50 € pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2019 et à 120,18 € à compter du 1er septembre 2019.

Le montant des recettes pour l'année 2019 s'élève à 95 736 €. Concernant les charges, le délégataire présente un montant total de 81 079 €. Le niveau d'activité de la fourrière automobile a ainsi permis de dégager un résultat d'exploitation net excédentaire de 14 657 € soit 56 % de plus qu'en 2018.

Globalement le rapport annuel remis par le délégataire présente un service public considéré comme étant qualitatif. Sur le plan des prestations fournies, le délégataire a su faire preuve de disponibilité, tout au long de l'exercice 2019, pour intervenir dans les délais et en respectant les prescriptions imposées par la convention de délégation de service public.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par le délégataire du service public de fourrière automobile du rapport annuel d'activité pour l'année 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Direction de l'administration générale
Service juridique

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Délégation du service public de fourrière automobile
Présentation et examen du rapport annuel d'activité
ANNEE 2019

Par délibération en date du 16 février 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire de Bayonne à signer, avec la SARL MENDES CROSA, une nouvelle convention de délégation de service public de fourrière automobile. Elle a débuté le 1^{er} avril 2016 pour une durée ferme de cinq ans.

Cette convention arrivera à échéance le 31 mars 2021.

Conformément aux articles L. 3132-5, R. 3131-2 et R. 3131-3 du code de la commande publique, le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux, qui émet un avis, puis inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Au regard de la crise sanitaire actuelle, la date limite de remise du rapport annuel d'activité a été repoussé au 30 juin 2020.

Le rapport relatif à l'exercice 2019 a été remis par le délégataire au terme de l'échéance précitée. Le rapport a été finalisé le 14 août 2020, après des demandes de compléments sollicités par la Ville.

I/ Caractéristiques du service délégué

Conformément aux dispositions de l'article L.325-13 du code de la route, le maire dispose de « *la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de son autorité* ».

Dans ce cadre, ce service public de fourrière automobile, créé par la commune depuis 1976, est un outil indispensable pour faire procéder de manière immédiate à l'enlèvement des véhicules en stationnement se trouvant sur le domaine public et relevant des infractions prévues au code de la route.

Gérée de manière déléguée depuis 1998, le service concerne exclusivement des prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule ;
- la remise du véhicule au service des domaines (s'il n'est éventuellement pas retiré par son propriétaire) ainsi que la remise à une entreprise agréée en charge de la destruction.

Depuis cette date, le service public de fourrière automobile a été, suite à diverses procédures de mise en concurrence, délégué à la société MENDES CROSA.

Ladite société a, par ailleurs, signé d'autres partenariats avec différentes communes aux alentours et énumérées ci-après :

- ❖ Pour le site de Biarritz : Biarritz, Bayonne, Anglet, Bidart, Cambo-les bains, Bidache, St-Pée-sur-Nivelle, Salies-de-Béarn.
- ❖ Pour le site de Saint –Jean-De-Luz : Saint –Jean-De-Luz, Urrugne, Ustaritz, Guéthary, Hendaye, Ciboure.

En sus de son activité de fourrière, il est précisé que la société exerce également une activité dite « mécanique » sur le site de Biarritz.

II /Tarification

Le contrat de concession détermine les tarifs applicables à l'activité du service.

Le délégataire se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement, des frais de gardes et/ou d'expertises que paient les propriétaires lors de la restitution de leur véhicule.

En 2019, les tarifs maxima des frais de fourrière devant être appliqués étaient encadrés par les arrêtés du 10 août 2017 et du 02 août 2019 (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019), et fixés comme suit :

Montants maxima de frais de fourrière pour les voitures particulière	2016 - 2017	2018 - 2019	1 ^{er} septembre 2019- 2020
	Arrêté du 10 juillet 2015	Arrêté du 10 août 2017	Arrêté du 2 août 2019
Immobilisation matérielle	7,20 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables à la mise en fourrière	15,20 €	15,20 €	15,20 €
Garde journalière	6,19 €	6,23 €	6,36 €
Enlèvement pour véhicule particulier	116,81 €	117,50 €	120,18 €
Expertises	61 €	61 €	61 €

En pratique, il est indiqué par le délégataire que tout véhicule réclamé, dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière, est restitué sans avoir été expertisé, ni fait l'objet de classement préalable.

Au-delà de ce délai de trois jours, les véhicules sont expertisés et classés en trois catégories, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- à restituer sans réparation (1^{ère} catégorie) ;
- à restituer avec réparations (2^{ème} catégorie) ;
- à détruire (3^{ème} catégorie).

La vente au service des domaines, sous 45 jours, est opérée dans les cas où le véhicule est classé en 2^{ème} catégorie, et que son prix est supérieur ou égal à 765 euros.

Il est procédé à la destruction des véhicules de 3^{ème} catégorie.

III/ Analyse de la qualité du service pour l'usager du service public de fourrière automobile

- Un service fonctionnant 24h/24h avec une forte proximité

Afin d'assurer un service 24h/24h, la SARL MENDES CROSA a institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. La fourrière reçoit les véhicules sans interruption tous les jours de l'année et la restitution se fait également à toute heure.

La restitution des véhicules est possible, sans délai au propriétaire ou mandataire désignés, dans le cadre des horaires d'ouverture et de fermeture de la fourrière automobile (lundi au vendredi – 8h30/18h30). En dehors de ces plages horaires, à la demande du chef de la police municipale, la restitution se fait sur rendez-vous via les permanences téléphoniques mises en place par le délégataire. Cette modalité est facturée 40 € TTC, en supplément de l'acquittement des frais de fourrière.

Pour exécuter ses prestations, la SARL MENDES CROSA dispose d'un terrain clos dont elle est propriétaire, d'une capacité de stockage de 90 véhicules, situé 59 avenue du maréchal Juin à Biarritz. Le délégataire dispose sur ce site d'un bureau accueillant l'administration, et notamment les opérations de restitution des véhicules et de règlement des factures.

Les locaux et parkings sont sécurisés grâce à un système de vidéosurveillance avec une capacité d'enregistrement et de sauvegarde sur quinze jours.

- Un service efficient adapté aux Fêtes de Bayonne :

Durant les Fêtes de Bayonne, le parc est délocalisé sur un terrain mis à disposition par la ville de Bayonne, situé sur le parking desservant l'Association sportive Bayonnaise au 11 avenue Plantoun à Bayonne, servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative.

La situation du terrain possède le double avantage de réduire les temps d'intervention et de faciliter la restitution des véhicules à leur propriétaire.

Dix véhicules adaptés sont mise à disposition par le délégataire pour répondre aux besoins de la Ville durant cet événement.

- Descriptif de l'organisation attachée à la délégation

Le service se compose de deux cogérants, d'un comptable, d'un chef d'atelier et d'un mécanicien. Elle met à disposition cinq chauffeurs-dépanneurs, une secrétaire et deux « dispatcheurs/euses ».

Les dépanneurs sont régulièrement formés aux techniques de remorquage et sensibilisés sur les nouveaux véhicules mis sur le marché.

Le standard téléphonique peut récupérer huit lignes en simultanément et les chauffeurs sont équipés de téléphones portables ainsi que de talkie-walkies en lien permanent avec le bureau de la société.

Les réclamations et autres contentieux sont traités et transmis directement par le directeur de l'établissement, Monsieur GRISENTI. Une adresse courriel est, par ailleurs, dédiée à cet effet. Il a été comptabilisé seulement deux dossiers de litiges ouverts pour l'année 2019.

Un affichage de la tarification et de la réglementation applicable est proposé dans les locaux ainsi qu'à l'entrée du site.

- Une flotte variée

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes, la société MENDES CROSA indique bénéficier d'une flotte automobile composée 23 véhicules dont notamment :

- 2 dépanneuses permettant le transport de 3 véhicules chacune ;
- 4 dépanneuses permettant le transport de 3 véhicules chacune ;
- 13 dépanneuses permettant le transport d'un seul véhicule chacune ;
- 3 fourgons ateliers ;
- 1 véhicule dit « poids lourds ».

Parmi celles-ci, la SARL dispose de sept dépanneuses adaptées aux enlèvements en fourrière pour tout type de véhicules et d'environnement. Les techniciens d'astreintes sont toujours affectés à quatre véhicules de type 4X4 tous munis de bras hydrauliques automatiques, chariots dit « Gojack » ainsi que de « Dolly ».

Ils sont également équipés de GPS spécialement dédiés à la mise en fourrière indiquant le trafic en temps réel.

La société a indiqué avoir pu faire l'acquisition de cinq nouveaux camions pour l'enlèvement des véhicules dans le cadre de son activité de fourrieriste.

IV/ Eléments marquants de l'année 2019 fournis dans le rapport annuel d'activité (chiffres arrondis à l'entier le plus proche)

Ville de Bayonne	2017	2018	2019	Variation en valeur par rapport à N-1 (2018)	Variation en pourcentage par rapport à N-1 (2018)
Véhicules mis en fourrière	1164	895	992	+97	+ 11 %
Véhicules restitués à leur propriétaire	904	688	821	+133	+19 %
Véhicules détruits suite à un arrêté de destruction	220	197	146	- 51	-25 %
Véhicule vendus par le service des domaines	10	5	0	- 5	-100 %
Opérations préalables	18	14	21	+ 7	+ 50 %
Véhicules encore dans le parc	12	6	31	+ 25	+417 %
Expertises réalisées	340	280	322	+ 42	+15 %
Jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière	1,6	20	21	+ 1	+ 5 %

Pour l'année 2019, la SARL MENDES CROSA a réalisé 2037 enlèvements sur la totalité de ses activités de fourrière, dont 992 correspondent à la part de la ville de Bayonne. Ce chiffre est en légère hausse de 11 % par rapport à l'année 2018.

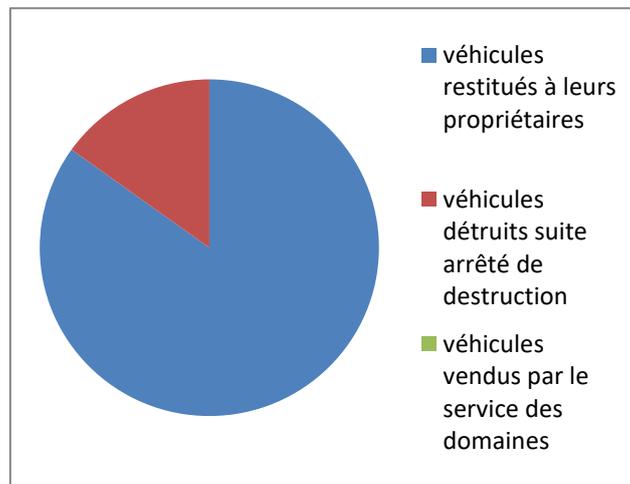
Comparativement à l'augmentation de 11 % du nombre de véhicules mis en fourrière par rapport à l'exercice 2018, il est constaté une augmentation sensible du nombre de véhicules restitués à leur propriétaire et une réelle diminution du nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction.

De plus, aucune vente au service des Domaines n'a été effectuée pour l'année 2019.

Néanmoins, force est de constater une très forte augmentation du nombre de véhicules restés dans le parc sur l'année 2019.

Une distinction est apportée sur l'activité de mise en fourrière à l'initiative de la police municipale d'une part et de la police nationale d'autre part. Pour ce qui concerne la hausse constatée du nombre de mises en fourrière en 2019, la répartition est de deux-tiers pour la police municipale et d'un tiers pour la police nationale. La part des mises en fourrière sur réquisition de la police municipale reste largement prépondérante (les trois-quarts).

Ville de Bayonne	2017			2018			2019		
Police Municipale (PM) Police Nationale (PN)	Total	PM	PN	Total	PM	PN	Total	PM	PN
Véhicules mis en fourrière	1164	809	355	895	696	199	992	758	234



Comparativement à 2017, où le nombre de jours de gardiennage avait subi une augmentation considérable (passant de moins de 2 jours à 20 jours), un effort a été effectué et il est constaté une stagnation du nombre de jours de gardiennage restant ainsi presque le même pour 2018 et 2019.

Globalement, le volume d'activité 2018 de la fourrière automobile, pour la Ville de Bayonne est sensiblement le même que pour l'exercice précédent.

En 2019, le nombre de mise en fourrière pour la Ville représentait 49 % de l'activité globale de la société MENDES CROSA contre 45 % pour l'exercice 2018. Il ressort ainsi du rapport annuel d'activité que la proportion de mise en fourrière est quasi la même pour la Ville de Bayonne que pour les autres communes.

V/ Indicateurs financiers

	2018	2019	Variation en valeur	Variation en pourcentage
Chiffre d'affaire année civile	2.617.712 €	3.048.029 €	+ 430.317 €	+ 16 %
Recettes au titre activité à Bayonne	87.956 €	95.736 €	+ 7.780 €	+ 9 %
Charges au titre activité à Bayonne	78.578	81.079 €	+ 2.501 €	+ 3 %
Résultat d'exploitation au titre activité à Bayonne	9.378 €	14.657 €	+ 5.279 €	+ 56 %

L'activité de la fourrière automobile MENDES CROSA a généré un chiffre d'affaires total de 3.048.029 € pour l'année civile 2019 (contre 2.617.712 € en 2018) dont 3,14 % correspondant à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne (contre 3,36 % en 2018).

Ce chiffre demeure en hausse par rapport à l'exercice précédent, en partie à cause de l'augmentation du nombre de véhicules enlevés.

Les principales charges d'exploitation sont, dans l'ordre croissant :

- Les salaires pour 43.405 €, soit un quasi maintien ;
- Les charges de structures, plus importantes qu'en 2018, s'élevant à la somme de 14.999 € (contre 12.859 €) ;
- Les assurances d'un montant de 8.654 € ;
- Les frais d'expertise qui représentent le 3^{ème} poste de dépenses, pour 6.440 € (5.600 € pour 2018) ;
- Les frais de carburant, passés de 4.200 € à 5.014 €, ce qui semble coïncider avec l'augmentation du nombre d'enlèvements en 2019 ;
- La part de la Ville relative à l'amortissement mobilier, s'élevant à la somme de 2.567 € contre 2.369 € en 2018.

	Total fourrière automobile	Part affectée Ville de Bayonne
Charges salariales	200.287 €	43.405 €
Quota d'heures mensuelles effectuées	169 heures	12,23%
Charges de structure	59.839 €	14.999 €
Assurances véhicules	1.497 €	47 €
Assurances bâtiments	18.932 €	8.607 €
Amortissements mobiliers	81.736 €	2.567 €

Ce niveau d'activité a permis de dégager un résultat net excédentaire de 14.657 € soit 56 % de plus qu'en 2018. Globalement, la société réalise un important bénéfice en 2019 alors qu'elle présentait une perte l'année précédente. Il est remarqué que la société MENDES CROSA a augmenté son chiffre d'affaires net en 2019 (+4.09%), tout en réduisant le poids de sa masse salariale de 7 %. De plus, les emprunts à court terme (- d'un an) sollicités en 2018, ont permis à la structure de renouveler ses différents matériels de transport.

Globalement, le service public de fourrière automobile peut être considéré comme qualitatif. La Ville note également les efforts du délégataire, s'agissant des actions entreprises en vue d'améliorer les performances du service tout en réalisant des économies.